

Séance du conseil communal du 10 septembre 2007

Présents:

Denis Dimmer (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Françoise Hetto-Gaasch (CSV), échevins, John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Claude Kremer (CSV), Romain Reitz (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absent et excusé:

Gilles Baum (DP), conseiller, points 1-4.

01. Informations au conseil communal.

02. Remplacement du délégué de la commune auprès des syndicats SIDERE et SIAEG.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Denis Dimmer comme membre des comités des syndicats SIDERE et SIAEG et de désigner comme nouveau délégué de la commune auprès des deux syndicats Romain Reitz, conseiller communal et futur échevin.

03. Démission et nomination d'un membre de la commission de l'environnement.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Andreas Wolfsteller comme membre de la commission de l'environnement et de procéder à la nomination de Manfred Steubing comme nouveau membre de la prédite commission. (Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, l'échevin Mike Hagen n'a pas assisté aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour)

04. Approbation d'un compromis de vente.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune de fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « Duelberg » d'une contenance de 1 hectare et 35,10 ares, conclu entre le collège échevinal et les époux Roland Weis et Colette Heinz de Junglinster, dans un but d'utilité publique, à savoir l'échange de terrains dans le cadre de projets de voirie ou d'acquisition de terrains pour zones de protection des sources et réserves naturelles. (Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, le conseiller Roland Weis n'a pas assisté aux délibérations sur ce point de l'ordre du jour)

05. Introduction d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Lors de sa séance du 23 décembre 2006 le conseil communal avait fixé la taxe d'infrastructure à 2.500.-€ par unité d'habitation. Vu que le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire invitait les autorités communales à revoir entièrement le règlement-taxe à la lumière de l'article 24(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal devrait s'occuper de nouveau de ce point et décide avec six voix contre cinq d'arrêter le règlement-taxe comme suit:

Taxe de participation au financement des équipements collectifs

Article 1^{er}: Champ d'application

- a. La création de toute nouvelle unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination, notamment à une activité commerciale, industrielle, artisanale, de services, administrative ou récréative, est soumise au paiement d'une taxe dont le montant est fixé à l'article 2.
- b. Est à considérer comme nouvelle unité, toute unité nouvellement créée soit par une construction nouvelle soit par la transformation ou l'agrandissement d'un immeuble existant.
- c. Lors de la création de nouvelles unités résultant de la transformation ou de l'agrandissement d'un immeuble existant, la taxe n'est due que pour chaque unité nouvellement créée ou affectée.

Article 2: Montant de la taxe

1. par unité affectée à l'habitation:
 - 2.000 € jusque 100 m² de surface construite brute
 - 2.500 € de 100 à 200 m² de surface construite brute
 - 3.000 € au dessus de 200 m² de surface construite brute
2. par unité affectée à toute autre destination:
 - 2.000 € jusque 200 m² de surface construite brute
 - 1.500 € par tranche ou tranche entamée de 200 m² de surface construite brute au dessus de 200 m².

Article 3: Paiement de la taxe

La taxe, calculée d'après les plans autorisés, est exigible au moment de la délivrance du permis de construire.

06. Introduction d'une taxe de chancellerie exigible sur les autorisations à bâtir.

Lors de sa séance du 23 décembre 2006 le conseil communal avait fixé une taxe de chancellerie exigible sur les autorisations à bâtir. Vu que le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire invitait les autorités communales à revoir le règlement-taxe à la lumière de ses observations, le conseil communal devrait s'occuper de

nouveau de ce point et décide avec six voix contre quatre et une abstention de fixer une taxe de chancellerie exigible sur les autorisations à bâtir comme suit:

Article 1:

Projet de moindre envergure: 50.-€

Est à considérer comme projet de moindre envergure, les autorisations pour lesquelles les demandeurs sont dispensés du recours à un architecte ou un ingénieur-conseil.

Article 2:

Toutes autres autorisations à bâtir, excepté celles visées à l'article 3 ci-dessous: 250.-€

Article 3:

Autorisation à bâtir pour immeubles à plusieurs unités d'habitation ou autres:

Immeuble comprenant < 4 unités: 500.-€

Immeuble comprenant 4 à 10 unités: 1.000.-€

Immeuble comprenant > 10 unités: 1.500.-€

Article 4:

La taxe est exigible au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir.

07. Introduction d'une taxe de chancellerie exigible sur les dossiers PAP/PAG.

Lors de sa séance du 23 décembre 2006 le conseil communal avait fixé une taxe de chancellerie exigible sur les dossiers PAP/PAG. Vu que le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire invitait les autorités communales à revoir le règlement-taxe à la lumière de ses observations, le conseil communal devrait s'occuper de nouveau de ce point et décide avec six voix contre cinq de fixer une taxe de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP respectivement une modification du PAG entraînant la création d'habitations ou autres comme suit:

Article 1:

PAP/PAG < 20 ares: 800.-€

PAP/PAG 20 à 50 ares: 1.600.-€

PAP/PAG > 50 ares: 2.400.-€

Article 2:

La taxe est exigible au moment où la procédure d'adoption du projet est entamée conformément aux articles 10 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

08. Modification des trajets et horaires du transport scolaire.

Considérant que la course du retour à midi relative au transport des élèves du préscolaire du trajet III n'a pas été utilisée par les enfants durant l'année scolaire écoulée de sorte que cette course pourrait être supprimée à partir de la rentrée 2007/2008, le conseil communal décide à l'unanimité de modifier le trajet III du transport scolaire comme suit:

T R A J E T III

Localités	Aller - matin	Aller - après-midi
	horaire	horaire
Beidweiler	07:35	13:40
Graulinster	07:40	13:45
Junglinster	07:45	13:50
Gonderange	07:55	13:55
	Retour - midi	Retour - après-midi
	horaire	horaire
Gonderange	12:10	16:05
Junglinster	12:20	16:15
Beidweiler	12:30	16:25
Graulinster	12:35	16:30

09. Décompte concernant la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Gehaansräich » à Gonderange.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le décompte concernant la construction d'un chemin forestier au lieu-dit « Gehaansräich » à Gonderange se chiffrant à 19.375,17.-€.

10. Divers.

11. Questions au collège échevinal.

12. Demande de prolongation de la période du service provisoire d'un fonctionnaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accorder une prolongation du service provisoire pour une période s'étendant sur douze mois à Luc Scholtes.

13. Affaires de personnel enseignant:

- a. **Demande d'un congé sans traitement.**
 - b. **Nomination d'un éducateur (m/f).**
 - c. **Affectation de chargées de cours dans l'enseignement primaire.**
 - d. **Requalification en contrat de travail à durée indéterminée d'un contrat à durée déterminée d'une chargée de cours.**
- a. Le conseil communal décide avec sept voix contre quatre d'accorder un congé sans traitement pour la période du 15 septembre 2007 au 15 septembre 2011 à Mara Münichsdorfer, éducatrice diplômée dans l'éducation précoce.
 - b. Le conseil communal décide avec dix voix contre une que Déborah Buchholtz obtienne une nomination comme éducatrice diplômée pour le poste de deuxième intervenant d'un groupe de l'éducation précoce de la commune de Junglinster pour la durée de l'année scolaire 2007/2008.
 - c. Avec toutes les voix:
 - Marcelle Klein-Neuman est affectée à un poste de chargée de cours à tâche partielle dans l'enseignement primaire de la commune de Junglinster pour l'année scolaire 2007/2008 avec une tâche hebdomadaire de 12 leçons;
 - Josée Colbett-Feller est affectée à un poste de chargée de cours à tâche partielle dans l'enseignement primaire de la commune de Junglinster pour l'année scolaire 2007/2008 avec une tâche hebdomadaire de 9 leçons;
 - Josette Buschmann-Origer est affectée à un poste de chargée de cours à tâche partielle dans l'éducation préscolaire de la commune de Junglinster pour l'année scolaire 2007/2008 avec une tâche hebdomadaire de 11 leçons pour tenir des cours d'éducation sportive.
 - d. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le contrat de louage de service à durée indéterminée, signé en date du 3 septembre 2007 entre le collègue échevinal et Viviane Altmann-Harsch, chargée de cours dans l'enseignement primaire.